

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. Evolution des dépôts de demandes de brevets d'invention au Maroc.....	4
2. Dépôts d'origine étrangère.....	5
2.1 Les voies de dépôt d'une demande de brevet étranger au Maroc	5
2.2 Évolution des dépôts de brevets d'origine étrangère au Maroc (2014-2024) et impact du système de validation.....	5
2.3 Répartition des demandes de brevet d'origine étrangère par voie de dépôt	6
2.4 Évolution du Classement des Pays de déposants d'origine étrangère de 2015 à 2024	7
3. Analyse des dépôts de brevet par la voie de validation.....	8
3.1 Évolution de la moyenne annuelle du nombre des demandes de brevet validées	8
3.2 Répartition par type des demandes de brevet validée	8
3.3 Évolution de la répartition des demandes de brevets validées par pays de validation	9
3.4 Répartition des principaux déposants des demandes de brevet validées au Maroc.....	10
3.5 Répartition des demandes de brevet validées par domaine technologique.....	11
4. Analyse des brevets validés au Maroc	12

INTRODUCTION

Le système de validation des brevets européens au Maroc, basé sur l'Accord de validation signé le 17 décembre 2010 entre le Gouvernement du Maroc et l'Organisation Européenne des Brevets, est entré en application le 1^{er} mars 2015.

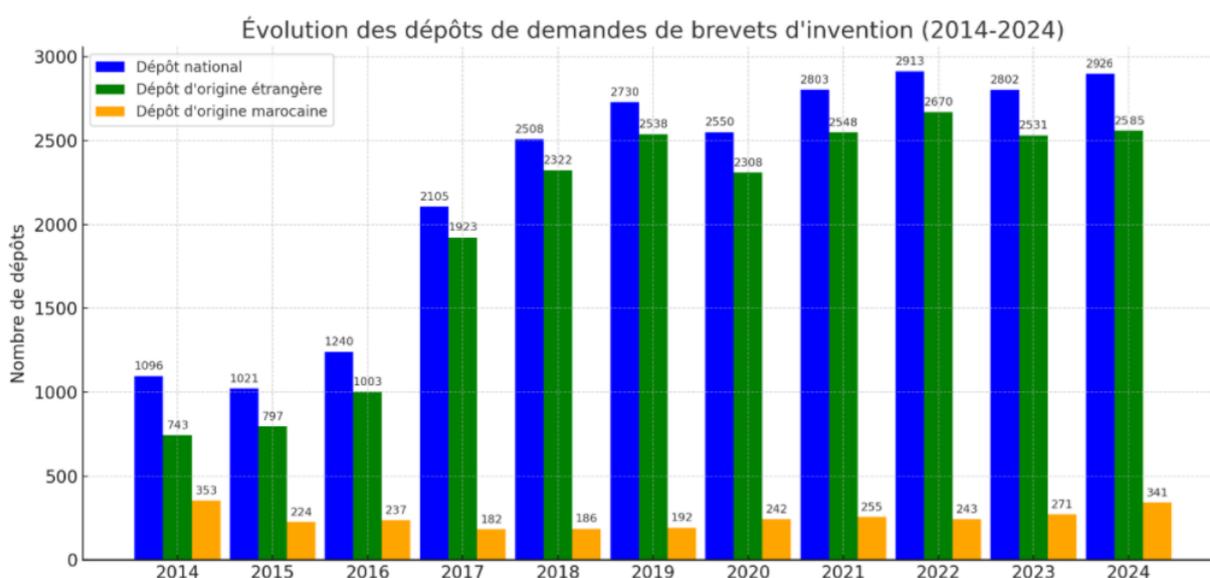
Le présent rapport dresse le bilan au terme des dix premières années de sa mise en œuvre effective avec une analyse sur la dynamique d'évolution de l'utilisation du système de validation par les déposants des brevets.

Ce système permet, au-delà des questions liées à la simplification des procédures de réception, de traitement et de publication de toute requête ayant pour objet la validation des brevets européens au Maroc, de renforcer l'écosystème d'innovation technologique à l'échelle nationale.

En plus d'accroître l'efficacité de l'OMPIC, ce système favorise l'investissement étranger en garantissant une protection juridique renforcée aux entreprises internationales. Il stimule également le transfert de technologies vers le Maroc et encourage la croissance de secteurs stratégiques tels que l'aéronautique, l'automobile et les énergies renouvelables.

Il convient de rappeler que la procédure relative au système de validation des brevets de l'Office Européen des Brevets (OEB), reconnu comme organisme de validation, est régie par la loi 17-97 relative à la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par les lois 23-13 et 31-05 ainsi que les textes réglementaires y afférents.

1. Evolution des dépôts de demandes de brevets d'invention au Maroc



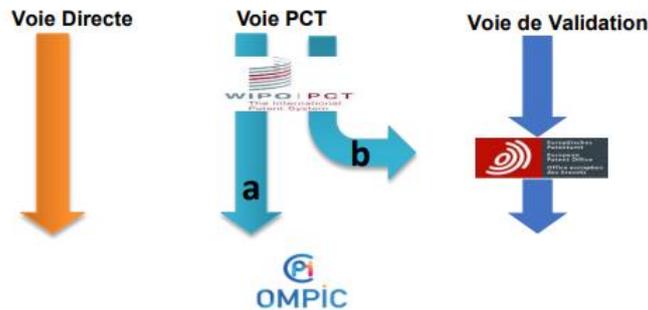
Le nombre total des dépôts de demandes de brevets d'invention au Maroc a connu une augmentation significative entre 2014 et 2024, atteignant un pic en 2024 avec 2 926 dépôts. Sur l'ensemble de la période, le volume des demandes est passé de 1 096 en 2014 à 2 926 en 2024, soit une progression de 167 %. Cette dynamique place le Maroc en deuxième position sur le continent africain, derrière l'Afrique du Sud.

Les dépôts d'origine étrangère sont la principale composante de cette croissance, affichant une hausse considérable de 797 en 2015 à 2585 en 2024, soit une augmentation de 224%. Cette tendance positive témoigne de la confiance croissante des déposants étrangers dans le cadre juridique marocain et des avantages liés au processus simplifié de la validation.

Entre 2015 et 2024, les dépôts de brevets d'origine marocaine, représentés en orange dans le graphique, ont connu une évolution globalement positive. Après une phase initiale de légère diminution entre 2015 (224 dépôts) et 2019 (192 dépôts), liée principalement à l'introduction de critères plus rigoureux en matière de brevetabilité via la loi 23-13, une nette reprise est observable dès 2020. Ainsi, sur l'ensemble de la période, les dépôts marocains ont augmenté significativement, passant de 224 dépôts en 2015 à 341 dépôts en 2024, soit une croissance d'environ 52 %. Cette tendance à la hausse reflète une amélioration progressive de la capacité inventive nationale et témoigne des efforts consentis par l'écosystème marocain pour favoriser l'innovation locale.

2. Dépôts d'origine étrangère

2.1 Les voies de dépôt d'une demande de brevet étranger au Maroc

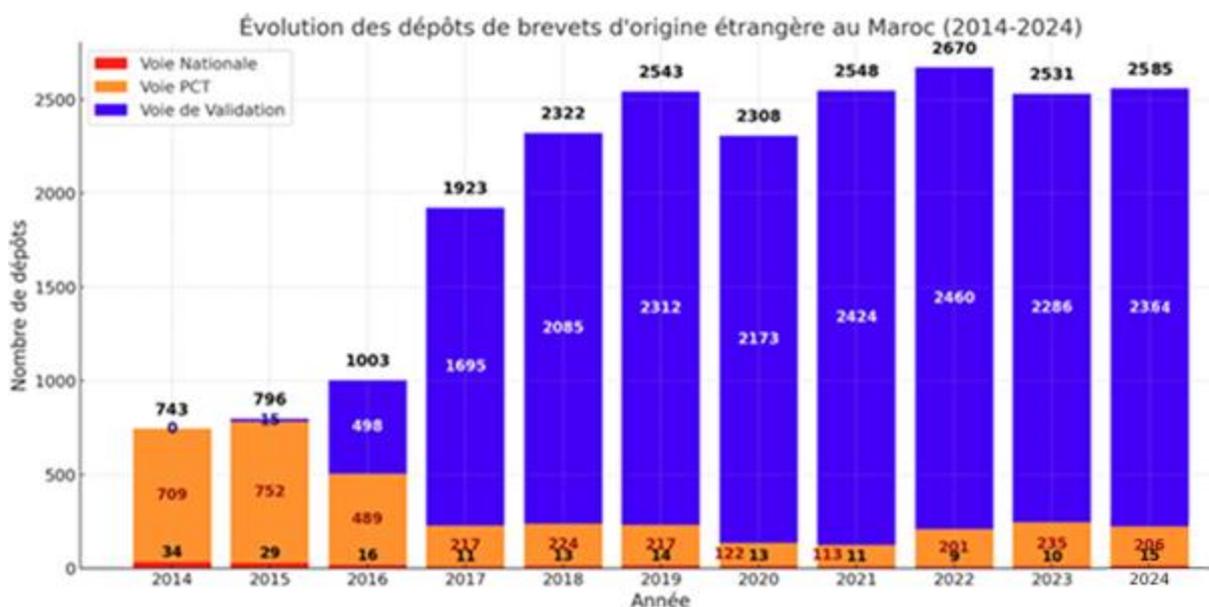


Les déposants étrangers, souhaitant une protection de leurs inventions au Maroc, disposent de trois voies de dépôt en fonction de leurs choix stratégiques. Il s'agit de la voie directe, la voie d'entrée en phase nationale selon le Traité de Coopération en matière de Brevet (PCT) ou encore la voie de validation des demandes de brevet et des brevets de l'OEB.

Avec l'introduction de la voie de validation, les brevets délivrés par l'OEB sont étendus au Maroc en respectant les formalités nationales.

L'objectif de cette nouvelle voie est de rendre le système marocain de propriété intellectuelle plus attractif pour les innovateurs internationaux, tout en permettant à l'OMPIC de se concentrer davantage sur le soutien aux inventeurs locaux.

2.2 Évolution des dépôts de brevets d'origine étrangère au Maroc (2014-2024) et impact du système de validation



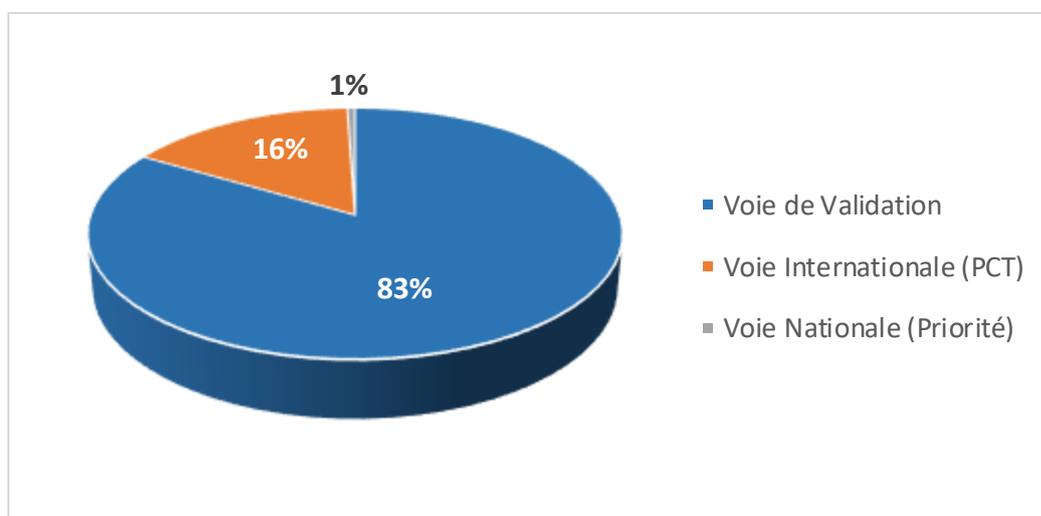
Le nombre de dépôts de demandes de brevets d'origine étrangère a connu une croissance soutenue durant les dix dernières années, atteignant un pic de 2670 dépôts en 2022.

Cette progression est principalement portée par la voie de validation des brevets européens, qui représente désormais la très grande majorité des dépôts étrangers au Maroc.

Tandis que le nombre des demandes de brevet déposées par la voie de validation continuait d'augmenter à partir de 2016, le nombre des entrées en phase nationale selon le PCT a enregistré une diminution de 69% entre 2015 et 2024, en faveur des demandes de brevet Euro-PCT¹ validées (voir point 2.3 ci-dessous).

Il est à noter que le nombre des demandes de brevet européen empruntant la voie de validation au Maroc, qui est de 2337 en 2024, ne constitue qu'environ 1.2% du nombre total des dépôts reçus par l'OEB.

2.3 Répartition des demandes de brevet d'origine étrangère par voie de dépôt



La répartition des dépôts des demandes de brevet d'origine étrangère entre 2015-2024, montre une nette domination de la voie de validation, avec une part de 83% du nombre total des dépôts, ce qui témoigne d'une forte utilisation de la voie de validation.

¹ Une demande Euro –PCT est une demande internationale déposée au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), pour laquelle l'Office européen des brevets (OEB) agit en qualité d'office désigné ou élu et dans laquelle le Maroc est désigné.

La voie d'entrée en phase nationale selon le PCT arrive en deuxième position avec une part de 16%, suivie de la voie directe avec une part de 1% .

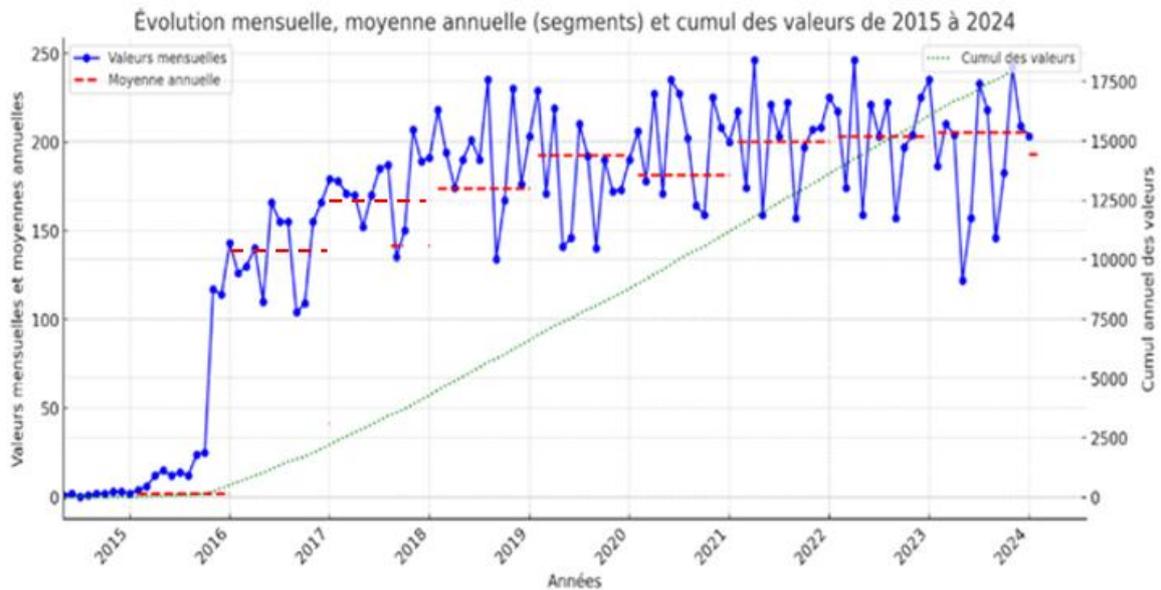
2.4 Évolution du Classement des Pays de déposants d'origine étrangère de 2015 à 2024

Pays	Classement									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
US	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FR	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
CH	2	4	4	5	5	3	4	3	3	4
DE	4	5	3	3	3	4	3	4	6	3
IT	9	3	5	4	4	5	5	5	4	6
ES	5	6	8	6	6	6	6	8	7	7
GB	7	7	7	7	10	7	7	6	11	9
JP	6	6	6	8	11	8	9	7	9	10
BE	8	8	9	8	9	9	8	9	8	8
CN		20	18	18	17	14	13	10	5	5

L'analyse des origines géographiques des demandes de brevet validées au Maroc met en évidence une dynamique particulièrement forte au sein des États membres de l'Organisation Européenne des Brevets. Une agrégation des dépôts en provenance de pays tels que la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie ou encore les Pays-Bas révèle que, pris dans leur ensemble, ces États constituent la première source de demandes de validation enregistrées auprès de l'OMPI. Cette prédominance, mesurée en valeurs absolues, illustre la solidité des liens établis entre le Maroc et l'espace technologique européen dans le cadre du système de validation. À titre de comparaison, les États-Unis, bien qu'ils demeurent le premier pays en termes de dépôts individuels, sont dépassés par le cumul des dépôts européens.

3. Analyse des dépôts de brevet par la voie de validation

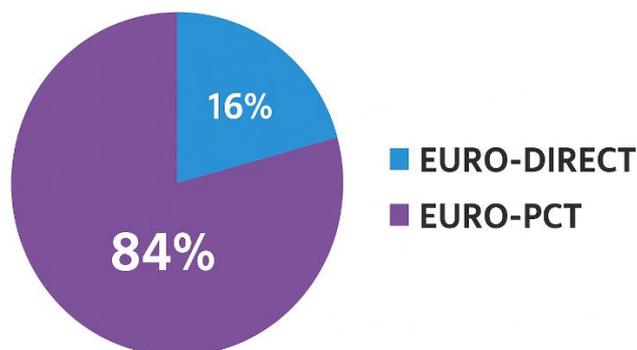
3.1 Évolution de la moyenne annuelle du nombre des demandes de brevet validées



En mars 2025, le nombre total des demandes de brevet européen validées au Maroc a dépassé 18500, confirmant son importance comme destination stratégique pour la protection des inventions en Afrique.

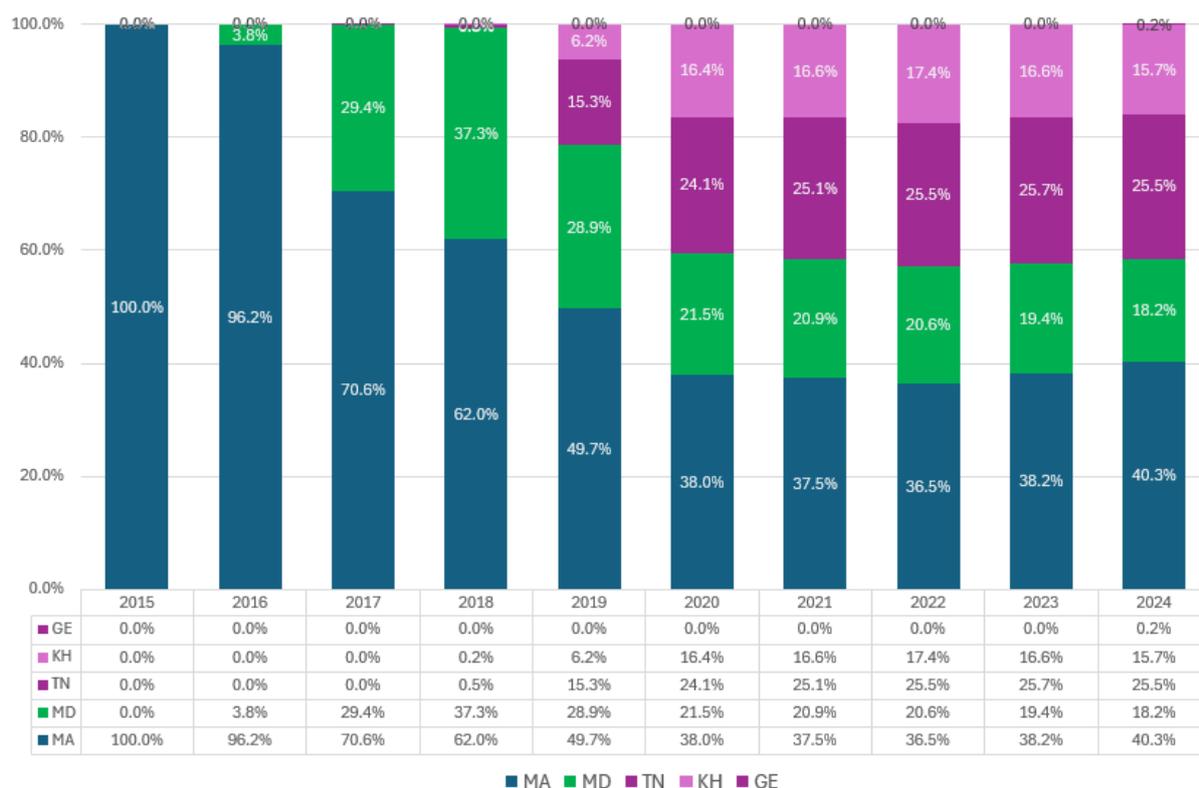
Depuis 2015, le nombre de validations a connu une forte progression, marquée par une première hausse significative en 2016, due à l'essor des demandes EURO-PCT. Après 2017, la croissance s'est maintenue permettant de passer de 141 demandes par mois en 2017 à 195 en 2024.

3.2 Répartition par type des demandes de brevet validée



La grande part des demandes de brevet validées concerne des demandes EURO-PCT qui représente 84 %, contre 16% pour les demandes Euro-direct, ce qui confirme la substitution des entrées en phase nationale PCT par les demandes de brevet Euro-PCT validées.

3.3 Évolution de la répartition des demandes de brevets validées par pays de validation



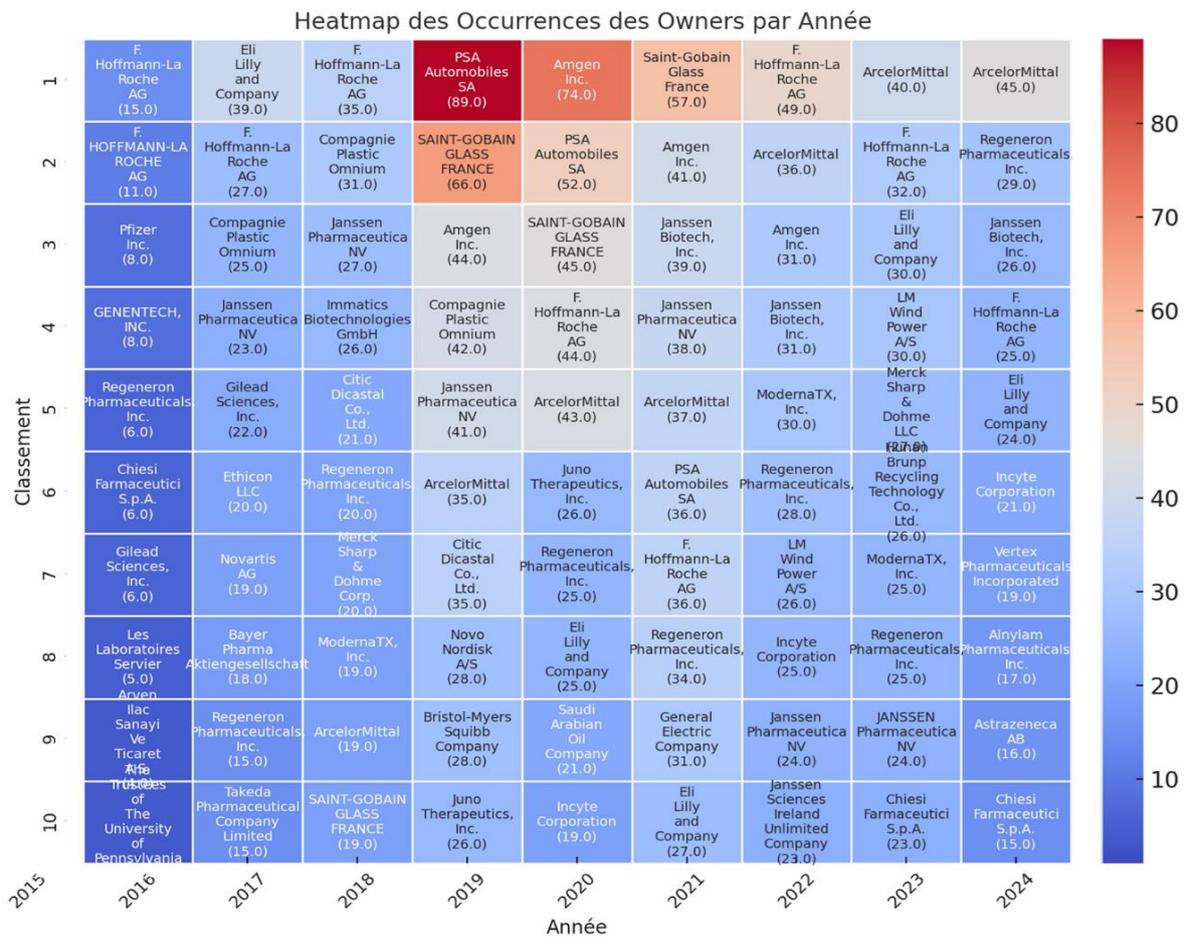
Le Maroc a été le premier pays à signer un accord de validation des brevets européens, entré en vigueur le 1er mars 2015, suivi par la République de Moldavie, la Tunisie, le Cambodge, et plus récemment la Géorgie en 2024. L'introduction progressive de ces nouveaux pays a contribué à une diversification géographique des validations de brevets européens au fil des années. Toutefois, cette expansion n'a pas entraîné une répartition strictement équitable des validations entre les pays concernés. En effet, chaque nouvel État participant au système capte une part des validations européennes, ce qui réduit mécaniquement la part relative du Maroc dans le total des validations.

Il convient toutefois de souligner que cette baisse de part relative ne traduit pas une diminution en valeur absolue des validations effectuées au Maroc. Au contraire, le

nombre total de brevets validés au Maroc s'est maintenu à un niveau élevé, avec une tendance globalement stable, voire croissante. Cette évolution résulte d'une redistribution progressive des flux de validations à l'échelle du système, sans remise en cause de l'attractivité du Maroc en tant que pays de validation

Malgré l'ajout de nouveaux pays, le Maroc reste le pays dominant en matière de validations de brevets européens, bénéficiant toujours de la plus grande part des validations qui s'établit autour de 40%.

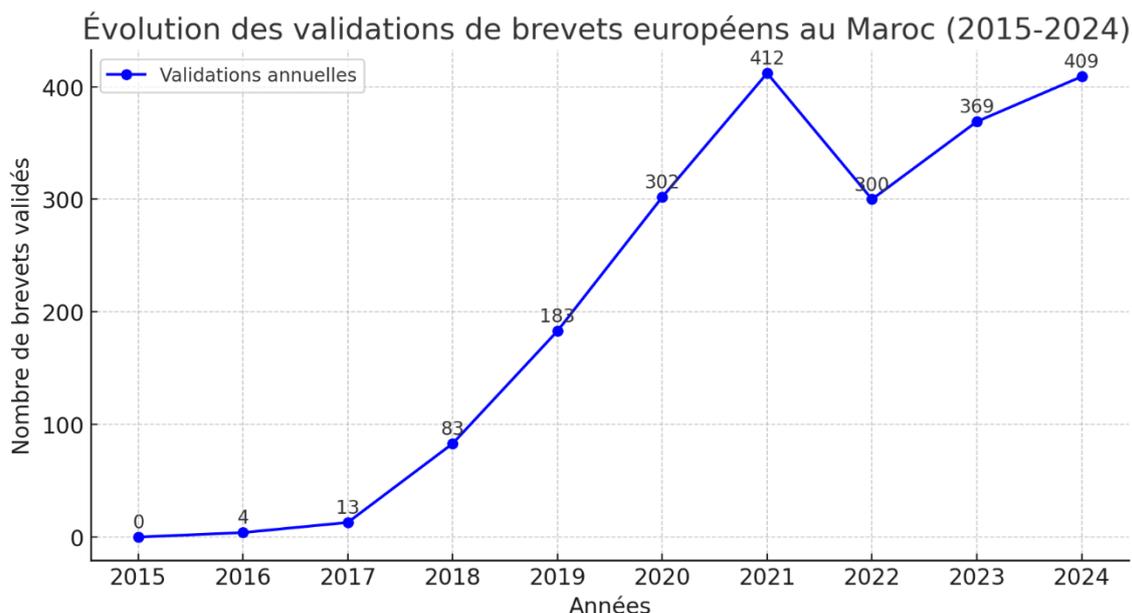
3.4 Répartition des principaux déposants des demandes de brevet validées au Maroc



L'analyse des principaux déposants par voie de validation révèle une forte présence d'entreprises issues des secteurs de l'automobile, de la métallurgie et des biotechnologies. Des acteurs comme PSA Automobiles, Plastic Omnium, Citic Dicastal et ArcelorMittal apparaissent régulièrement parmi les plus grands déposants, illustrant leur intérêt pour la protection de leurs innovations sur des marchés stratégiques, dont le Maroc. Ce positionnement est en phase avec la dynamique industrielle marocaine,

4. Analyse des brevets validés au Maroc

Après la publication de la mention de la délivrance d'un brevet européen, dont la demande de brevet a été validée au Maroc, ce brevet produit les mêmes effets et est soumis aux mêmes conditions qu'un brevet national, sous réserve de la présentation, auprès de l'OMPIC, et dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette mention, d'une traduction en langue arabe ou française des revendications et de l'acquittement des droits exigibles (article 50.4 alinéa 1 de la loi 17-97).

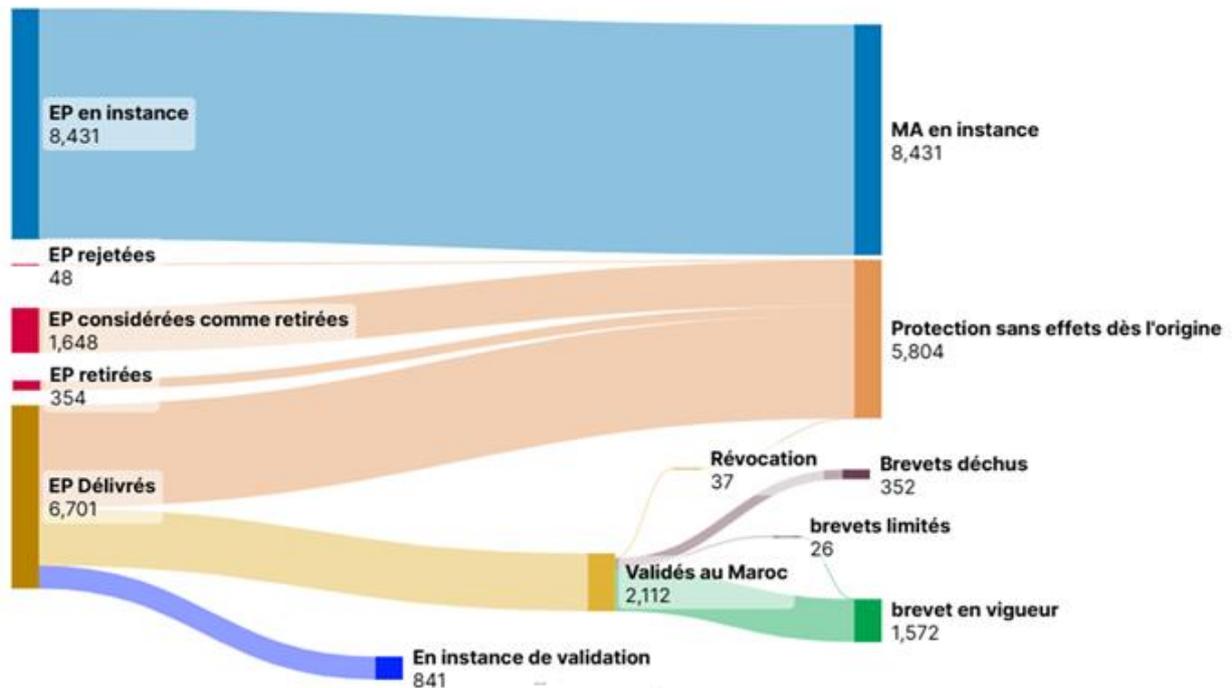


Depuis 2015, le nombre de brevets européens validés au Maroc après délivrance par l'OEB a connu une progression soutenue, culminant à 412 validations en 2021. Une baisse a toutefois été observée en 2022, attribuée principalement à l'effet d'anticipation lié à l'entrée en vigueur du brevet unitaire, certains déposants ayant préféré différer leurs demandes de délivrance pour bénéficier du nouveau régime.

Par ailleurs, cette diminution temporaire peut également s'expliquer par une réorientation interne des priorités de l'Office Européen des Brevets, qui a, durant cette période, accordé une importance accrue au traitement des recherches au détriment des délivrances. Cette priorisation opérationnelle, combinée à l'ajustement stratégique des déposants face au nouveau cadre juridique européen, a contribué à ralentir ponctuellement le rythme des validations au Maroc.

Dès 2023, les chiffres repartent à la hausse, traduisant une stabilisation du système et une reprise des flux de délivrances après cette phase transitoire.

Analyse de la situation des demandes de brevet validées et des brevets validés



Le graphe ci-dessus met en évidence la diversité des situations juridiques des demandes de brevet européen dans le cadre du système de validation au Maroc depuis mars 2015.

Une première catégorie importante, qui représente environ 47%, est constituée des demandes de brevet validées encore en instance, c'est-à-dire pour lesquelles un brevet européen n'est pas encore délivré par l'OEB. Cette situation s'explique principalement par la durée moyenne d'examen au sein de l'Office Européen des Brevets (OEB), qui est de l'ordre de 22 mois à partir de la date de présentation de la requête d'examen, soit environ 3 à 5 ans après la date de dépôt de la demande auprès de l'OEB. Ce délai structurel engendre mécaniquement un volume significatif de dossiers en attente, retardant ainsi la stabilisation juridique des titres sur le territoire marocain.

En parallèle, environ un tiers des demandes correspond à des titres sans effet dès l'origine, c'est-à-dire des demandes pour lesquelles la protection au Maroc n'a jamais pu être mise en œuvre. Cela inclut plusieurs cas de figure : les demandes considérées comme retirées (en raison d'un défaut de régularisation), les demandes retirées volontairement par le déposant, les demandes rejetées par l'OEB, ou encore les cas où le brevet européen délivré n'a pas été validé au Maroc dans les délais réglementaires. Ces situations traduisent, entre autres, un désintérêt ou une

réévaluation des priorités commerciales de la part du déposant le long de la procédure d'examen devant l'OEB ou après l'obtention du brevet.

Enfin, le graphe permet d'identifier la part des brevets effectivement validés au Maroc, c'est-à-dire pour lesquels l'ensemble des formalités a été accompli dans les délais, aboutissant à l'inscription du brevet dans le registre marocain. Cette proportion, d'environ 12% du total des demandes de brevet européen et d'environ 31% des brevets européens susceptibles d'être validés au Maroc, représente le segment des titres qui peuvent effectivement produire des effets juridiques au Maroc, à savoir conférer un droit exclusif d'exploitation à leurs titulaires.

En somme, le système de validation constitue, à ce jour, la forme la plus aboutie de la coopération entre l'OEB et l'OMPIC, témoignant d'un partenariat stratégique fondé sur la confiance et la convergence des objectifs. Toutefois, il ne s'agit que d'un des nombreux axes de collaboration développés entre les deux offices. Cette coopération se décline également à travers diverses initiatives complémentaires, telles que les activités de formation et de renforcement des capacités des examinateurs brevets, les actions de sensibilisation régionales à la propriété industrielle, l'appui à la digitalisation des services de l'OMPIC notamment le serveur de publication des brevets et la solution de dépôt en ligne des demandes de brevets "FRONT OFFICE", ou encore l'initiative "Knowledge Transfer to Africa" en partenariat avec les centres PATLIB. Autant d'actions qui illustrent la volonté partagée de renforcer l'écosystème de la propriété industrielle au Maroc.